

**CONTRAT DE CESSION DE FONDS DOCUMENTAIRES
REBUTES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de XXX - Direction des Affaires Culturelles

Régie municipale directe de la Ville de XXX

N° de SIRET : 0000 00000 000 00

N° APE : 000A

Adresse : Hôtel de Ville - 31999 XXX -

Téléphone : 05.61.00.00.00

Fax : 05.61.00.00.00

Représentée par Monsieur le Maire dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil Municipal.

Dénommée ci-après : «Le cédant »

D'UNE PART,

ET

La Discothèque municipale de Villefranche de Rouergue

Adresse : Rue du Sénéchal – 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Tél : 05 65 81 27 36

E mail : _____

Représentée par _____ en qualité de _____

Ci-après dénommée : « Le cessionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

La Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de XXX met régulièrement au rebut un certain nombre de documents acquis dans le cadre de la politique de développement des fonds de la médiathèque.

Il est proposé de céder à titre gratuit une partie de ces documents à la discothèque de Villefranche de Rouergue devenue Pôle associé de la Bibliothèque Nationale de France dans le domaine du jazz.

Le présent contrat définit les conditions de cette cession.

ARTICLE 1 - OBJET

Le cédant s'engage à transférer au cessionnaire la propriété de :

- _____ CD audio du fonds de jazz

Ces CD audio seront mis à disposition du cessionnaire en l'état.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU CEDANT

Le cédant s'engage à communiquer au cessionnaire la liste des documents destinés au rebut pour lesquels aucune réaffectation ne serait prévue au sein de la collectivité ou au profit d'un autre organisme. La liste des documents choisis sera annexée au présent contrat.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

L'enlèvement et le transport desdits ouvrages seront à la charge du cessionnaire à une date définie avec le responsable du secteur Musique de la médiathèque.

Le cessionnaire s'engage à limiter l'usage des fonds cédés à la concrétisation de l'objectif suivant et à l'exclusion de tout autre :

Alimenter le fonds de sa collection patrimoniale

Le cessionnaire désigne monsieur XXX comme l'interlocuteur de la médiathèque pour l'ensemble des opérations liées à l'application du présent contrat.

ARTICLE IV - PRIX

La cession est consentie à titre gratuit, elle emportera pleine propriété au profit du cessionnaire par l'enlèvement des documents à ses soins.

ARTICLE V - RESPONSABILITE

Aucune responsabilité du cédant ne pourra être recherchée par le cessionnaire quant à la nature et à la qualité des documents cédés.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à XXX, le 2013

Le cessionnaire

Le cédant
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire délégué à la Culture

XXX